

Romain, 28 ans,
Conducteur
Poids Lourd



Systeme caméra, orienté route Les réponses à vos questions

Pour garantir votre sécurité et celle des autres usagers de la route, nous déployons un nouvel outil de prévention.

AddSecure RoadView

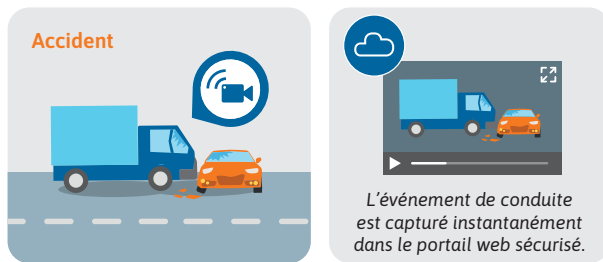


1 À quoi sert la caméra ?

La caméra, orientée vers la route, enregistre des séquences vidéo en cas d'incidents tels qu'une collision, un freinage brusque ou un retournement.

Ces vidéos constituent une preuve pouvant vous protéger en cas de déclarations frauduleuses ou inexactes.

La caméra peut également avertir des risques d'accident avant qu'ils ne surviennent, grâce au système avancé d'aide à la conduite (ADAS).



2 Est-ce que la caméra envoie des alertes en cabine ?

Par défaut, la caméra n'alerte pas le conducteur. Si votre camion n'est pas équipé de base du système ADAS, celui-ci peut être activé via la caméra par votre entreprise afin de renforcer votre sécurité.

Des alertes audio sont alors déclenchées par la caméra en cas de risque de collision avec un véhicule, un piéton ou un cycliste et pour le non-respect des distances de sécurité.

3 La caméra filme-t-elle en continu ?

Oui.

Dès que le contact est mis, la caméra enregistre ce qui se passe devant le véhicule. Si aucun événement critique ne se produit, le flux vidéo est enregistré mais reste stocké localement sur la caméra.

La vidéo la plus ancienne est constamment remplacée par l'enregistrement le plus récent.

4 La caméra envoie-t-elle des données vers un portail web ?

Oui, mais pas toutes les données.

Par défaut, la caméra envoie des données, telles que les positions GPS du véhicule.

Le flux vidéo, cependant, reste stocké dans la caméra et n'est téléchargé que dans des situations spécifiques : en cas d'incident, de choc ou si vous appuyez sur le bouton d'enregistrement manuel.

Dans ces cas, les événements et les images associées sont automatiquement téléchargés sur le portail via une connexion sécurisée. L'accès à ces images est restreint aux utilisateurs autorisés, conformément à la politique de confidentialité RGPD de l'entreprise.

5 Le portail web est-il sécurisé ?

Oui.

L'accès aux vidéos des événements est contrôlé par des utilisateurs administrateurs, selon la politique RGPD de l'entreprise. Ce système et son utilisation sont uniquement destinés à améliorer la sécurité, et non à surveiller le conducteur en continu.

6 Est-ce que la caméra enregistre les sons ?

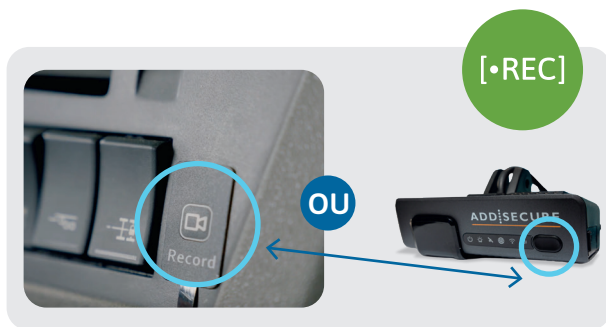
Non.

Par défaut, les sons ne sont pas enregistrés (configurable, contactez votre gestionnaire de flotte pour plus d'informations).

7 Puis-je démarrer un enregistrement manuel avec la caméra ?

Oui.

Il vous suffit d'appuyer sur le bouton « Enregistrer » situé sur la console du véhicule (« bouton panique ») ou directement sur le devant de la caméra.



8 Quand dois-je enregistrer des images manuellement ?

Chaque fois que vous le jugez utile (lorsque le contact est mis).

La caméra enregistre automatiquement les événements, mais vous pouvez enregistrer une situation spécifique, comme une route glissante, une situation dangereuse ou un accident devant vous.

Les images seront disponibles sur le portail web utilisé par votre opérateur de flotte.

9 En cas d'accident, que dois-je faire avec la caméra ?

Vous ne devez rien faire, il vous suffit de garder le contact en marche.

Notez que la caméra détecte la plupart des accidents, mais pas tous. Par exemple, les collisions à faible vitesse peuvent ne pas être reconnues. En cas de doute, appuyez sur le bouton d'enregistrement manuel et signalez l'accident à votre gestionnaire de flotte, qui pourra vérifier si l'événement apparaît sur le portail web.

10 Dois-je remplir un constat en cas d'accident, même si mon camion est équipé de la caméra ?

Oui.

Les images vidéo à elles seules peuvent ne pas être suffisantes pour déposer une réclamation d'assurance. En revanche, elles constituent un élément de preuve objectif précieux pour toutes les parties concernées par l'accident.

11 Ce système respecte-t-il ma vie privée ?

Oui.

Les enregistrements ne sont utilisés qu'en cas d'incident ou d'accident. Ils ne sont pas consultés sans raison légitime, respectant ainsi votre vie privée et les règlements en vigueur. L'entreprise a la responsabilité d'informer tous les employés du projet visant à équiper sa flotte de caméras vidéo.

12 Que se passe-t-il si la caméra cesse de fonctionner ?

En cas de dysfonctionnement, signalé par un voyant rouge fixe, vous devez en informer votre responsable. La caméra est un outil essentiel pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route.

Derniers conseils...



Lors d'un accident ou d'un accrochage, **ne coupez pas le contact de votre véhicule !**

Cela permet à la caméra de filmer la suite de l'accident (délit de fuite, mauvais comportement d'un autre conducteur, etc.)

À distance, il sera alors possible de récupérer ces séquences vidéo pour comprendre ce qu'il s'est réellement passé et gérer le sinistre par la suite.

Vérifiez que votre caméra fonctionne bien, en contrôlant les voyants lumineux, avant de prendre la route.

